



Service Financier  
JN.V/SM/CD  
DC-2025-020

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 22-51 du 19 juillet 2022 concernant les délégations consenties à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26° « de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal » ;

Considérant la nécessité de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de police sur la commune de Marly.

### DECIDE

**Article 1 :** de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2025 à hauteur de 40 % pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'Hôtel de police municipale sur la commune de Marly, soit un montant de 155 827.66 €.

**Article 2 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 05 février 2025

Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 06/02/2025

Et de sa publication le 06/02/2025

